

ARRETE N°126/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Brest métropole pour l'entreprise Abriplus en date du 9 avril 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté dans le cadre de l'aménagement de stations de réparation de vélos sur la place de la Libération, il y a lieu de réglementer le stationnement **place du 11 novembre 1918** à Le Relecq-Kerhuon.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le **mardi 15 avril 2025**, le stationnement de tous les véhicules, sauf transporteur Abriplus, sera interdit sur 5 places **place du 11 novembre 1918**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les services de Brest Métropole.

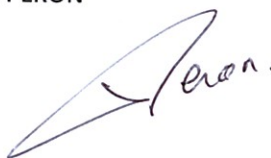
ARTICLE 3 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **11 AVR. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **11 AVR. 2025**

